



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du Préfet  
Service des Sécurités  
Bureau Interministériel de Protection Civile  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)  
Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39

**BORDEREAU D'ENVOI**

**BUREAU INTERMINISTERIEL DE PROTECTION CIVILE**

**DATE ET HEURE DE REMISE : 25/02/2021 à 14 h 00**

**DESTINATAIRES :**

**Pour attribution :** GGD- DDSP – DDT- DDCSPP - DSDEN - Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture)

**Pour information :** Sous-préfectures-SDIS –ATMO

**OBJET :** POLLUTION ATMOSPHERIQUE  
PROCEDURE «ALERTE NIVEAU 2»

**P.J. :** Communiqué du 25/02/2021 à 13 h 40 (consultable sur <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions>)

**REFERENCE :** Arrêté préfectoral 07-2021-02-25-002 du 25/02/2021.

Le niveau «Alerte Niveau 2 » du dispositif préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans la zone Vallée du Rhône pour le polluant Particules PM10, au minimum pour les prochaines 24 heures.

Les mesures d'urgence ci-jointes sont applicables à compter de ce jour à 17h, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures. Elles sont listées dans l'arrêté cité en référence, publié sur le site internet de la préfecture ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

**(Le cas échéant) La mesure de circulation différenciée est applicable à compter de demain à 5h, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures.**

Toutes les opérations de brûlage à l'air libre devront être suspendues dans les communes concernées par l'alerte.

Les services compétents sont chargés de la mise en place de ces mesures.

**→Les services suivants sont chargés de rediffuser le communiqué joint :**

- **Maires :** à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.),
- **Conseil Départemental :** aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental,
- **GGD07 et DDSP :** à la Région de Gendarmerie et DZCRS
- **DDCSPP :** aux associations et clubs sportifs,
- **DSDEN et DDEC :** aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat,
- **DT ARS :** aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires,
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE :** aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au BIPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cette pollution.

**→Les maires devront informer le BIPC de toutes mesures locales éventuellement prises par leur soin.**

**Il vous appartient de suivre l'évolution de la situation sur le site d'Air Rhône-Alpes : [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr). Vous ne serez informé qu'en cas de mise en œuvre de dispositions plus contraignantes.**

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
signé  
Didier ROCHE